

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRETE PREFECTORAL

du 17 MARS 2010

**prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
générés par Rohm and Haas sur la commune de Lauterbourg**

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515.25 et L. 123-1 à L. 123-16,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R. 126-1 et R. 126-2,
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1998 autorisant l'exploitation des installations de l'établissement Rohm and Haas à Lauterbourg,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Rohm and Haas à Lauterbourg, modifié par les arrêtés du 30 octobre 2009 et du 31 décembre 2009,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par les installations de la société Rohm and Haas sur la commune de Lauterbourg.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermique, toxique et de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Services instructeurs

La DREAL Alsace et la DDT du Bas-Rhin sont chargées conjointement de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- La société Rohm and Haas,
- Le maire de la commune de Lauterbourg ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes de la Lauter ou son représentant,
- Le comité local d'information et de concertation de Lauterbourg créé en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, représenté par trois membres qu'il désigne,
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Les réunions d'associations sont présidées par le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRT, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées au moins 10 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- Les études techniques du PPRT,
- Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL.

PERIMETRE D'ETUDE

**Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de
ROHM AND HAAS A LAUTERBOURG**

STRASBOURG, le 13 janvier 2010

Vu et approuvé

**Pour la Directrice,
Le Chef du Service Risques Technologiques**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rousseau', with a stylized flourish at the end.

François ROUSSEAU

